



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 09 NOV. 2023

## ARRÊTÉ

### Temporaire de travaux, d'interdiction de stationner, de restriction de circulation et de dérogation de passage

N° Départ : ARR-2023-569/PST/AAC/SG/CC

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **04/11/2023**
- de l'entreprise **COLAS** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, d'interdiction de stationner, de restriction de circulation et de dérogation de passage.
- pour ses sous-traitants : **midi traçage et Avicollo**
- nature des travaux : requalification de la voirie, création de trottoir et une piste cyclable,
- lieu : **avenue des Oiseaux à Solliès-Pont**
- date des travaux : **du 13/11/2023 au 31/05/2024.**

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **avenue des Oiseaux à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, d'interdiction de stationner de restriction de circulation et de dérogation de passage est accordée aux entreprises **COLAS, Midi traçage et Avicollo** pour des travaux cités dans leur demande, **avenue des Oiseaux à Solliès-Pont**.  
- date des travaux : **du 13/11/2023 au 31/05/2024**.
- Article 2 :**
- pour la bonne marche du chantier la circulation sera réduite à 30 km/h sur toute la portion du chantier.
  - pour les besoins du chantier l'entreprise COLAS pourra réserver une partie du parking avenue des oiseaux le long des berges du Gapeau pour une base de vie.
  - l'entreprise COLAS mettra la signalisation adéquate pour toute la durée du chantier
  - pour la bonne marche du chantier la route sera mise en alternat.
  - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires.
  - le stationnement sera interdit,
  - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- les entreprises **COLAS, MIDI traçage et Avicollo** seront tenues pour seules et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
  - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge des **entreprises COLAS, Midi traçage et Avicollo**,
  - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 22h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - les intéressées.

Docteur André GARRON  
Mairie de SOLLIES-PONT Par délégation  
Pôle Services Techniques Philippe LAURERI  
1, rue de la République  
83210 SOLLIES-PONT Adjoint au maire  
Tél : 04.94.13.54.74  
Délégué à l'occupation du domaine public

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le
  - la notification le

